

Le cadre de la concertation



LES OBJECTIFS D'UNE **CONCERTATION PRÉALABLE** CONSISTENT À PERMETTRE AU PUBLIC DE S'EXPRIMER AU TRAVERS D'UN DÉBAT SUR :

- L'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet
- Les enjeux socio-économiques et les impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Les solutions alternatives
- Les modalités d'information du public après la concertation préalable

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité nationale indépendante chargée de garantir la qualité de la concertation du public.

Saisie par Nantes Métropole, elle a pris la décision, le 8 décembre 2022, de demander une **concertation préalable, au titre du Code de l'environnement**, sur le pôle d'écologie urbaine. Organisée par le maître d'ouvrage (Nantes Métropole - en sa qualité propre et pour le compte du groupement d'autorités concédantes), cette concertation est réalisée sous l'égide de 3 garants nommés par la CNDP : Karine Besses, Renaud Dupuy et Alain Radureau.



Le rôle des garants de la concertation

Les 3 garants désignés par la CNDP ont pour rôle de veiller à l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la qualité et à la sincérité des débats et enfin à la traçabilité

des avis émis. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité dans les débats. Ils ne se prononcent donc pas sur l'opportunité ou les caractéristiques du projet. Ils sont à votre disposition :

Karine BESSES

karine.besses@garant-cndp.fr

Renaud DUPUY

renaud.dupuy@garant-cndp.fr

Alain RADUREAU

alain.radureau@garant-cndp.fr

Vous pouvez les contacter également par voie postale en adressant votre courrier à la Commission nationale du débat public :
À l'attention des garants sur le projet de pôle d'écologie urbaine porté par Nantes Métropole
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Présentation des acteurs



La Métropole de Nantes regroupe 24 communes. Elle porte les compétences de gestion de l'eau et des déchets et mène depuis plusieurs années une politique engagée en faveur de la transition écologique avec une forte ambition en matière de participation citoyenne. Nantes Métropole est le maître d'ouvrage du projet de pôle d'écologie urbaine.



POURQUOI CE PROJET DE PÔLE D'ÉCOLOGIE URBAINE ?

Des évolutions au cœur de la **transition écologique**

Le projet de pôle d'écologie urbaine s'inscrit pleinement dans la politique de transition écologique de Nantes Métropole qui marque ainsi sa volonté d'être proactive en matière de transformation des modes de vies et de développement de l'économie circulaire.

Par ailleurs, les évolutions récentes des réglementations européenne et nationale (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)) posent des échéances fortes : tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri des emballages, diminution des déchets enfouis, et des objectifs ambitieux en termes de réduction et valorisation des déchets, performance des équipements de traitement et valorisation.

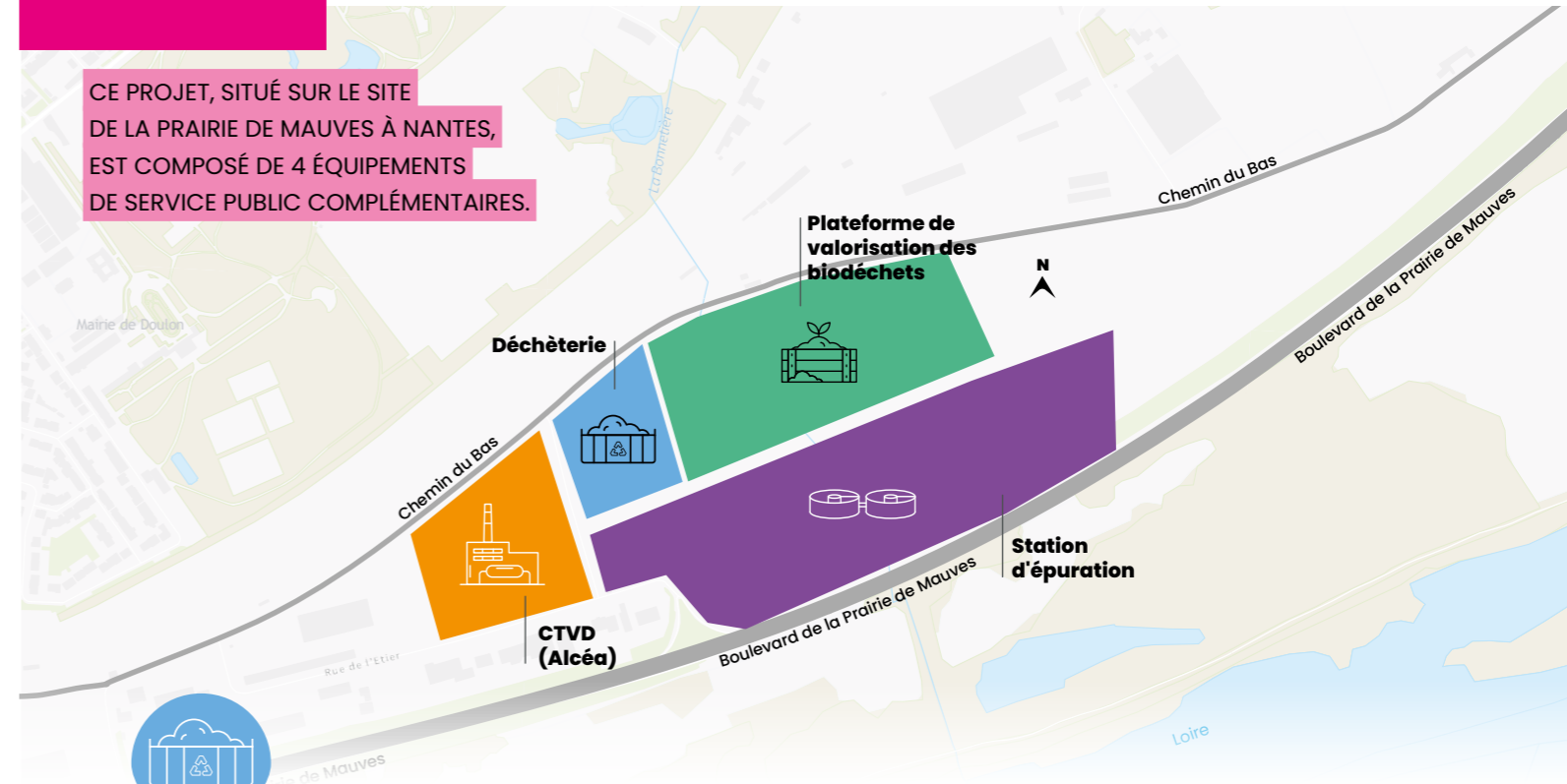
C'est dans ce contexte et en réponse à l'évolution démographique que Nantes Métropole a imaginé le projet de pôle d'écologie urbaine.

Vue du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves



EN QUOI CONSISTE LE PROJET DE PÔLE D'ÉCOLOGIE URBAINE ?

CE PROJET, SITUÉ SUR LE SITE DE LA PRAIRIE DE MAUVES À NANTES, EST COMPOSÉ DE 4 ÉQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC COMPLÉMENTAIRES.



La refonte et l'extension de la **déchèterie existante**

Le site de la Prairie de Mauves a été ouvert en 1989. De conception dépassée et de superficie limitée, il n'est plus en phase avec les enjeux environnementaux, sécuritaires et sociaux auxquels la collectivité doit répondre.

La refonte du site doit permettre de proposer une déchèterie facilitant le parcours des usagers et le développement des filières de tri.

Ce programme comprend :

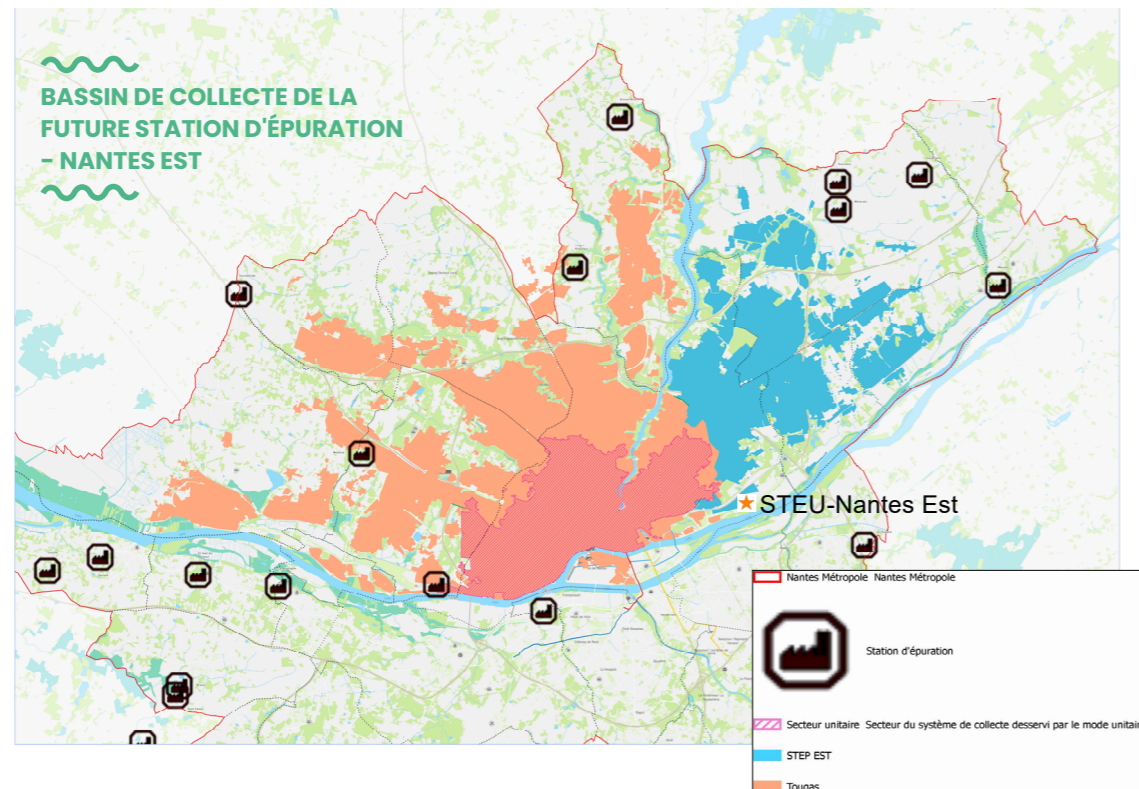
- Une déchèterie destinée aux particuliers de la métropole,
- Les locaux techniques de la déchèterie et des écopoints de Nantes,
- Une zone de regroupement des déchets spécifiques (bouteilles de gaz, extincteurs, pneumatiques, feu de détresse...),
- Une plateforme de stockage du verre issu des collectes de Nantes.



Ce projet d'extension occuperait une surface de 2 hectares pour un investissement de 8,5 millions d'€.



La création d'une **Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)**



La création de la STEU doit permettre d'atteindre 3 objectifs :

- Déconnecter la partie Est du réseau de collecte (séparative) pour soulager le réseau unitaire historique du centre-ville¹, et limiter les déversements au milieu naturel. Aujourd'hui, en cas de pluie, une partie des eaux usées produites à l'Est ne parvient pas à la station de traitement existante de Tougas ;
- Accroître la capacité du système d'assainissement Nord Loire pour ne pas entraver le développement de la métropole (+ 100 000 équivalent habitants²),
- Proposer un débouché alternatif à l'épandage³ et complémentaire de revalorisation des boues pour répondre aux évolutions réglementaires.

Le projet repose sur 3 axes :

- Un procédé de traitement robuste et fiable d'une capacité de 100 000 équivalent habitants à horizon 2035 (avec une réserve foncière pour son accroissement en 2050) ;
- Une méthanisation des boues pour produire du gaz renouvelable (biogaz),
- Une valorisation thermique sur le CTVD des boues produites.

Cette station d'épuration occuperait une surface de 7,5 hectares pour un investissement de 71 millions d'€. Elle serait mise en service en 2031, avec une extension possible de 50% de sa capacité à l'horizon 2050.

1- Un réseau d'assainissement dit « unitaire » comporte une seule canalisation pour transporter les eaux usées et les eaux pluviales, tandis qu'un réseau dit « séparatif » désigne un réseau dans lequel les eaux de pluie et les eaux usées sont transportées dans des canalisations différentes.

2- L'Equivalent Habitant est une unité de mesure standardisée permettant de comparer la taille de différentes installations quelle que soit l'origine des pollutions qui y sont traitées (industrielles ou domestique).

3- Pratique agricole qui consiste à répandre des matières fertilisantes (engrais ou matières organiques comme les boues d'épuration) sur les sols agricoles pour enrichir le sol et favoriser le développement des cultures.



La création d'une **plateforme de valorisation des biodéchets**

Nantes Métropole prévoit le déploiement progressif de la collecte séparée des déchets alimentaires. Plus de 300 000 habitants devraient ainsi être desservis par ce nouveau service dans les prochaines années, avec environ 10 000 tonnes de déchets alimentaires collectés chaque année.

Par ailleurs, la plate-forme de valorisation des déchets verts de Saint-Herblain est aujourd'hui insuffisante pour valoriser la totalité des déchets verts apportés par les habitants en déchèterie.

Ainsi, la construction d'une plateforme de valorisation sur le site de la Prairie de Mauves permettrait de maîtriser la filière biodéchets tout en assurant un retour au sol local et de qualité des matières organiques dans le cadre d'une réflexion menée avec la Chambre d'Agriculture. Les réflexions actuelles portent sur une éventuelle valorisation complémentaire sous forme énergétique qui servirait également le monde agricole. Ainsi, deux options restent à l'étude :

- Le co-compostage des déchets verts et des déchets alimentaires,
- Ou le compostage des déchets verts et la production d'une soupe méthanogène hygiénisée⁴ à partir des déchets alimentaires en vue de la livrer à des méthaniseurs agricoles existants en Loire-Atlantique ou proche.

Selon le scénario qui sera retenu la plateforme de valorisation pourrait occuper une surface de 6 hectares pour un investissement de 30 millions d'€.



La refonte et l'extension du **Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD)**

Le CTVD est aujourd'hui composé de :

- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) construite en 1987,
- Un atelier DASRI (réception des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - déchets des hôpitaux, cliniques... - pour incinération sur l'UVE),
- L'atelier de séparation Tri'Sac, voué à disparaître suite à l'arrêt du système,
- Un quai de transfert de la collecte sélective de l'est de la métropole vers le centre de tri d'Arc-en-Ciel 2034 à Couëron.

4- Mélange de matières organiques fermentescibles utilisé dans le processus de méthanisation pour produire du biogaz. La soupe méthanogène consiste en une préparation des déchets alimentaires en vue d'alimenter un méthaniseur (par exemple agricole) pour produire du biogaz

Il est relié à une chaufferie située à environ 800 mètres qui alimente le réseau de chauffage urbain Centre Loire.

Le projet de refonte a pour objectif de remplacer le CTVD existant, d'une capacité de 140 000 tonnes, par une installation de 270 000 tonnes adaptée aux besoins futurs. Il permettrait de :

- Accueillir les déchets des 7 collectivités partenaires (alliance de territoires) qui seront sans solution alternative dans le cadre du contexte réglementaire (loi transition Énergétique pour la Croissance verte et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) ;

- Absorber les quantités supplémentaires de déchets liées au contexte d'accroissement de la population malgré la diminution du ratio (soit la quantité de déchets produits par habitant et par an exprimée en kg/hab/an),

- Valoriser en proximité une partie des boues des stations d'épuration de la métropole qui ne pourront plus être épandues.

- Le projet sera également l'opportunité d'accompagner le développement des réseaux de chaleur en leur apportant davantage d'énergie de récupération (45 mégawatt contre 30 mégawatt actuellement).

Cette refonte du CTVD se fera dans les limites de son emprise foncière actuelle. Elle nécessitera un investissement d'environ 250 millions d'euros partagé entre Nantes Métropole, les 7 collectivités partenaires et autres utilisateurs (privés ou autres collectivités). Les travaux seront réalisés par le futur titulaire de la délégation de service public (DSP), qui sera choisi par la Métropole en décembre 2024, à l'issue de la procédure de consultation en cours, et qui aura également la charge d'exploiter l'installation.

Un projet exemplaire d'économie circulaire

Ce projet présente une opportunité de synergies entre des équipements futurs ou déjà existants au service de la transition écologique :

- a) La valorisation énergétique des boues de la station d'épuration grâce au site du CTVD à proximité,
- b) L'optimisation du dimensionnement du CTVD grâce au déploiement de la collecte des biodéchets et à la construction de la plateforme de valorisation,
- c) La récupération de la chaleur produite par le CTVD pour l'alimentation du réseau de chauffage urbain et la production d'électricité.

D'autres synergies seront étudiées :

- a) La mutualisation des voiries, bâtiments, équipements, engins... entre la déchèterie et la plateforme biodéchets,
- b) La réutilisation de l'eau en sortie de station d'épuration avant son rejet au milieu naturel : eau industrielle, arrosage d'espaces verts, nettoyage des voiries...

3

POURQUOI LE SITE DE LA PRAIRIE DE MAUVES ?

Les avantages du site pour l'accueil du projet

Le site de la Prairie de Mauves a l'avantage d'offrir un foncier conséquent (et unique) qui permet l'accueil sur la métropole d'équipements indispensables aux besoins essentiels de la population, ceci sans artificialiser de nouvelles surfaces.

- **Pour la déchèterie** : l'implantation actuelle restera inchangé. Elle répond au principe que chaque habitant soit à moins de 10 minutes en voiture d'une déchèterie.

- **Pour le projet de station d'épuration** : le réseau séparatif de collecte des eaux usées des habitants du quart nord-est de la métropole passe à côté du site, son détournement s'en trouve facilité. Par ailleurs, toute station nécessite une proximité avec un cours d'eau de taille adaptée : à moins de 200 mètres de la future station, la Loire aura la capacité de prendre en charge le rejet d'eau traité.

- **Pour le projet de plateforme de valorisation des biodéchets** : l'équipement sera en immédiate proximité avec le site de l'opérateur public de collecte qui sera

chargé de la collecte des déchets alimentaires. Le site répond également à une localisation à l'est du territoire, c'est-à-dire complémentaire de la localisation ouest de la plateforme déjà existante de Saint-Herblain qui accueille des déchets verts.

- **Pour le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets** : sa localisation sur la partie est de la métropole est complémentaire à la localisation ouest du 2^{ème} site d'incinération de la métropole (Arc-en-Ciel 2034 à Couéron).





4

LES IMPACTS DU PROJET



L'occupation actuelle du site

A ce jour, une partie de la zone sur laquelle serait déployée le projet est occupée par des populations migrantes de l'est de l'Europe, vivant dans des conditions de grande précarité. Malgré les mesures de salubrité et l'accompagnement déployé par Nantes Métropole et la Ville de Nantes, cette situation ne peut perdurer, dans un environnement impropre à l'installation de familles (ancienne décharge).

Nantes Métropole, en partenariat avec les services de l'Etat et du Département et les opérateurs présents sur le secteur, porte un dispositif de résorption des différents campements présents sur la métropole visant à l'accompagnement des familles avec des propositions leur offrant une amélioration de leurs conditions de vie.

Les installations illicites de la Prairie de Mauves feront l'objet d'une prise en charge dans le cadre de cette stratégie métropolitaine de résorption.

Le projet de pôle d'écologie urbaine étant porté par la Métropole, les besoins du territoire et de ses habitants sont naturellement au cœur du projet. Celui-ci peut susciter des inquiétudes : la Métropole a anticipé les principaux impacts potentiels de manière à les réduire au maximum dès la conception du projet.

Accompagner les riverains en phase chantier

► Réduire les nuisances sonores

Les chantiers sont tenus de respecter des horaires stricts, et des plages horaires d'autorisation sont imposées pour les phases de chantiers les plus bruyantes. Exceptionnellement, le travail le week-end ou de nuit

pourra être autorisé de manière à permettre certaines opérations. Dans ces situations, les riverains en seront préalablement avisés.

► Limiter les flux de véhicules

La phase de chantier entrainera des apports et des évacuations de différents matériaux. Cette activité va générer du trafic. Nantes Métropole s'engage à mener

des études de faisabilité sur le transit par la Loire pour chercher à minimiser l'impact sur le trafic routier.

► Limiter les émissions de poussières

En fonction des périodes pendant lesquelles se dérouleront les chantiers, des envols de poussières pourraient être plus ou moins importants. Il sera demandé aux constructeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter ces envols.

Aujourd'hui des réglementations encadrent les chantiers afin de minimiser les nuisances et préserver les riverains. Au-delà de la réglementation nationale, Nantes Métropole applique dans le cadre de ses marchés une Charte de Chantier Durable. Ce document a vocation à limiter les impacts potentiels d'un chantier sur son environnement et de garantir un niveau de nuisance minimal lors des phases de travaux sur le territoire.

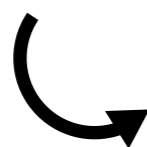
Par ailleurs, des outils seront à la disposition des riverains pour alerter Nantes Métropole sur des problématiques liées au chantier, notamment le dispositif Allonantes.

Un site à réhabiliter

Le sous-sol est constitué d'une ancienne décharge exploitée des années 70 aux années 90. A ce titre, il s'agit d'un site déjà artificialisé du point de vue de la Loi Zéro Artificialisation Nette⁵. Le volume de déchets enfouis est estimé à 1 072 000 m³, constitué principalement d'ordures ménagères, de déchets de démolition et de déchets verts. Des études menées entre 2020 et 2022

pour étudier les impacts environnementaux de l'ancienne décharge ont notamment identifié une pollution aux métaux et hydrocarbures. Compte tenu de ses caractéristiques, le site doit être réhabilité pour limiter son impact sur l'environnement et pour construire le pôle d'écologie urbaine.

L'enveloppe globale nécessaire à la réhabilitation du site est estimée à 11 millions d'euros.



5- Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050, de réduction de 50% du rythme d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport au niveau mesuré entre 2011 et 2020.

Accompagner les riverains en phase exploitation

Les 4 projets qui constitueront le pôle d'écologie urbaine sont considérés comme des ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) au titre de l'article 511-1 du Code de l'environnement.

Cette classification encadre les équipements (usines, ateliers, dépôts, chantiers) selon les risques qu'ils peuvent induire en termes de santé, de sécurité ou encore de salubrité publique pour l'agriculture, la nature, l'environnement ou encore le paysage.

Les équipements étant en cours de conception et à des échelles d'avancement différentes, les études obligatoires dans le cadre d'un projet ICPE, au regard de l'article R122-2 du Code de l'environnement, ne sont pas encore terminées.

Le tableau ci-dessous permet de donner un aperçu des impacts principaux et des moyens de réponses mis en œuvre pour les gérer durant la phase d'exploitation, la liste exhaustive des impacts identifiés à ce jour est détaillée dans le dossier complet.

Prise en compte des impacts potentiels

	Installations	Règlementation	Prise en compte des impacts potentiels
Bruit	Déchèterie STEU Plateforme biodéchets CTVD	Seuils sonores fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997	Conception des installations limitant les émissions sonores Campagnes de mesure de bruit
Odeurs	STEU Plateforme biodéchets CTVD	Arrêté du 22 juin 2007 Spécificité des installations de compostage règlementées par l'arrêté du 12 juillet 2011	Conception des bâtiments limitant et confinant les surfaces émettrices d'odeurs accompagnée d'un traitement de l'air Conduite d'exploitation favorisant la limitation des odeurs
Poussières et envols	Déchèterie Plateforme biodéchets CTVD	Arrêtés d'exploitation	Plan de nettoyage limitant les envols de déchets et de poussières
Rejets atmosphériques (UVE)	CTVD	Arrêtés du 20 septembre 2002 Arrêté du 12/01/2021 BREF (Best Available Technique REFerence document) ⁵	Reconstruction de l'UVE dans le respect des BREF (meilleures techniques disponibles) pour l'incinération Seuils réglementaires mesurés en continu
Rejets en Loire	STEU	Arrêté du 22 juin 2007	Programme de surveillance conforme aux arrêtés préfectoraux locaux (en partenariat avec les organismes de contrôle de l'Etat) Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales Mise en place d'un dispositif de séparation des pollutions des eaux de ruissellement de voirie

TRAFIC ROUTIER :

Pour la déchèterie, la plateforme de valorisation des biodéchets et le CTVD, ce sont environ 36 véhicules supplémentaires par jour et en moyenne (calcul effectué sur la base du nombre de jours ouvrés) qui circuleront sur la zone.

Pour la STEU, l'apport des boues des stations extérieures (hors STEU Est) pour valorisation sur le futur CTVD nécessitera la circulation de 4 camions par jour (ouvré). Ces camions ne sont pas des camions supplémentaires

sur le territoire, leur parcours est modifié (réduit) puisque ces boues sont aujourd'hui destinées à être épandues en dehors de la métropole (avec une étape de compostage pour certaines d'entre elles).

Cette augmentation du trafic est à mettre en regard avec le trafic moyen journalier estimé au niveau de la Prairie de Mauves à 22 019 véhicules en 2022 soit une augmentation du trafic de 0,1%.

5

LES ALTERNATIVES ÉTUDIÉES

Pour la refonte et l'extension de la déchèterie existante

Le projet consiste en une modernisation et reconstruction du site. L'alternative consisterait à maintenir la déchèterie actuelle. Or :

- Les conditions de travail des agents ne sont pas satisfaisantes (locaux vétustes, manque de place pour le stockage des engins).

- Le site est trop exigu pour accueillir les usagers à hauteur de la croissance démographique attendue et pour développer les filières de tri et nouvelles filières REP⁶ (responsabilité élargie au producteur).

Pour la création d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)

Différentes solutions ont été imaginées au fil du temps. Les alternatives sont présentées d'abord pour les problématiques liées aux eaux usées, puis pour les problématiques des boues :

POUR LA PROBLÉMATIQUE DES EAUX USÉES :

- **La modification du site de Tougas :** elle a été étudiée en 2017. Le projet consistait à vérifier la possibilité d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration, mais aussi d'y ajouter une méthanisation (réduction du volume de boue et production de biogaz) ainsi qu'un incinérateur spécifique pour les boues. La construction de ces différents ouvrages consommait une grande partie du foncier disponible et surtout ne permettait pas de résoudre le problème des déversements en temps de pluie sur le réseau unitaire du centre-ville.
- **La création d'un collecteur périphérique :** pour intercepter les flux de l'Est transitant par le centre-ville, la construction d'un collecteur a été envisagée. Cette solution a vite été écartée du fait de sa complexité technico-foncière mais aussi car elle aurait généré des coûts d'exploitation évitables (pompage des eaux usées).
- **Le développement à l'échelle communale de plusieurs stations d'épuration de plus petites tailles.** Pour cette alternative, il faudrait plusieurs petits terrains disponibles en même temps. Etant donné la difficulté pour en trouver un seul, la recherche de plusieurs terrains paraît évidemment complexe. Cette alternative limiterait les possibilités d'optimisation quant à la valorisation des boues (optimisation et rationalisation des coûts, délais, investissements,...). Les besoins en

termes de travaux sur les réseaux, seraient potentiellement importants (ils n'ont pas été étudiés à ce stade).

POUR LA PROBLÉMATIQUE DES BOUES :

3 alternatives au débouché des boues ont été étudiées dans le schéma directeur boues :

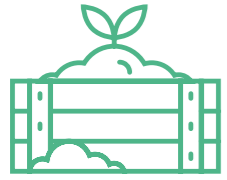
- La construction d'un incinérateur spécifique aux boues sur un des sites existants,
- L'utilisation d'un incinérateur existant avec les outils et la capacité suffisante pour accueillir le gisement de boues,
- L'opportunité de se joindre à un projet à venir, si possible, proche en termes de distance et de réalisation dans le temps.

La solution préférentielle choisie (valoriser les boues dans le CTVD) permet de mutualiser un équipement métropolitain, de limiter les flux de véhicules et de rester sous l'autorité du même maître d'ouvrage.

L'hypothèse de la non-réalisation du projet de STEU (scénario 0) a été étudiée : si le projet n'était pas faisable pour une raison économique, technique ou d'acceptabilité, il faudrait alors :

- Pour répondre aux problématiques eaux usées, réaliser deux des projets complémentaires décrits ci-dessus.
- Pour les boues, les alternatives présentées seraient toujours envisageables mais moins efficaces.

⁶- La responsabilité élargie du producteur (REP) est un principe qui impose aux producteurs de certains produits de prendre en charge le coût de leur gestion en fin de vie.



Pour la création d'une plateforme de valorisation des biodéchets

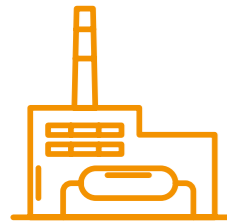
Pour les déchets verts, l'alternative suivante a été étudiée : un maillage de petites plateformes plutôt que deux plateformes centralisées pour permettre aux habitants de déposer leurs déchets verts directement sur ces plateformes plutôt qu'en déchèterie. Toutefois, cette alternative se heurte à plusieurs difficultés :

- Le compost produit sur ces plateformes ne pourrait être écoulé en totalité via les habitants et les communes. Les quantités restantes devraient alors être évacuées vers des parcelles agricoles, avec une logistique complexe à mettre en place,
- Ce projet coûterait plus cher en investissement et en fonctionnement (plus de matériel, plus de moyens humains),
- Les équipements déployés seraient pour autant moins performants que sur des plateformes centralisées,
- Le risque d'odeurs serait moins facile à maîtriser,

- L'identification des fonciers nécessaires serait particulièrement complexe.

Enfin, une infrastructure dédiée à l'accueil et à la valorisation des déchets alimentaires resterait par ailleurs nécessaire. Leur méthanisation sur le site de la Prairie de Mauves a été étudiée comme alternative. Les principaux inconvénients mis en évidence sont :

- L'investissement très lourd,
- La difficulté à faire fonctionner un méthaniseur avec seulement des déchets alimentaires,
- La nécessité de mettre en place une solution transitoire (co-compostage avec les déchets verts) en attendant d'atteindre la quantité de déchets alimentaires nécessaire pour mettre en place une méthanisation.



Pour la refonte et l'extension du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets

Dans le cadre des études menées par la Métropole, 4 scénarios ont été travaillés.

SCÉNARIO 1 : OPTIMISATION DU SITE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE AVEC DES TRAVAUX A MINIMA (CAPACITÉ DE 147 000 TONNES)

Cette hypothèse n'apportait pas une réponse satisfaisante pour les raisons suivantes :

- Une capacité insuffisante pour prendre en charge les déchets des collectivités partenaires,
- Une prise en charge uniquement d'une partie minimale du gisement de boues (28%),
- Une moindre contribution au développement des réseaux de chauffage urbain,
- Une durée de vie de l'usine actuelle allongée de 10 ans, mais avec une importante prise de risque technique sur son bon fonctionnement,
- Après ces 10 ans, l'usine aurait été à refaire intégralement en même temps que celle de Couëron. Le renouvellement simultané de 2 équipements constituait une hypothèse non soutenable financièrement pour la collectivité.

SCÉNARIO 2 : REMPLACEMENT DES FOURS/CHAUDIÈRES (CAPACITÉ DE 150 000 TONNES)

Cette hypothèse entraînait des travaux conséquents pour des gains limités. Comme dans l'hypothèse précédente, elle présentait les inconvénients suivants :

- Une capacité insuffisante pour prendre en charge les déchets des collectivités partenaires,
- Une prise en charge uniquement d'une partie minimale du gisement de boues (28%),
- Une moindre contribution au développement des réseaux de chauffage urbain,
- Des travaux importants sur le traitement des fumées à prévoir 10 à 15 ans plus tard.

SCÉNARIO 3 : CHANGEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DU PROCESS AU SEIN DES BÂTIMENTS EXISTANTS (CAPACITÉ DE 250 000 TONNES)

Cette solution apportait une meilleure réponse aux enjeux de la Métropole :

- Accueil de l'ensemble des boues non épandables,
- Meilleure prise en compte des besoins des réseaux de chaleur,
- Accueil de 75% des déchets des 7 collectivités partenaires.

Elle présentait cependant des impacts importants sur l'activité du site pendant les travaux. En effet, d'importantes quantités de déchets auraient été à détourner vers d'autres sites (UVE/enfouissement).

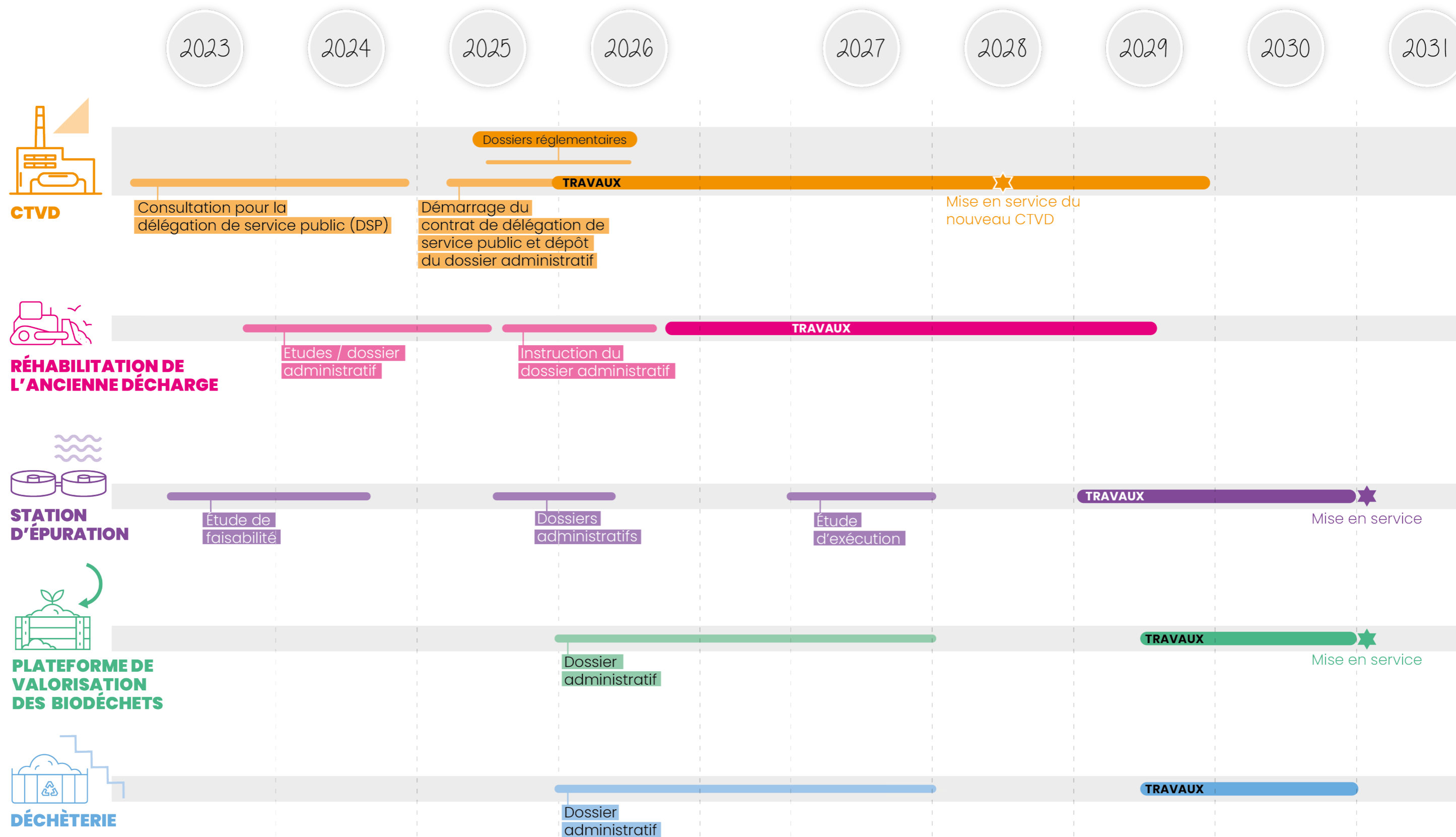
SCÉNARIO 4 : RECONSTRUCTION DE L'USINE SUR UN AUTRE SITE (CAPACITÉ DE 250 000 TONNES)

La reconstruction de l'usine sur un autre site a été évacuée du fait de l'interdiction par le Plan Régional de Gestion et Prévention des Déchets de construire de nouvelles unités d'incinération.

EN SYNTHÈSE

Ces réflexions ont donc conduit à imaginer une autre option : la construction d'une nouvelle usine sur la parcelle actuelle. Cela permet de répondre aux enjeux auxquels est confronté le service public tout en permettant la continuité de l'exploitation du site. Toutefois, face à la complexité d'un tel projet, le choix a été fait dans le cadre de la procédure destinée à choisir le futur constructeur/exploitant de laisser le choix aux candidats de proposer un projet autour de ce scénario préférentiel et du scénario 3.

Le calendrier général du projet



COMMENT PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

L'objectif attendu de la concertation

Nantes Métropole déploie un dispositif complet d'information et de participation permettant à tous les publics concernés de venir s'informer, échanger et s'exprimer sur le projet dans son ensemble et ses composantes.

Cette concertation s'articule autour de 3 grandes questions qui permettront de débattre de l'opportunité du projet, de ses impacts, de ses alternatives ainsi que des modalités d'information et de participation du public à l'issue de cette concertation préalable :

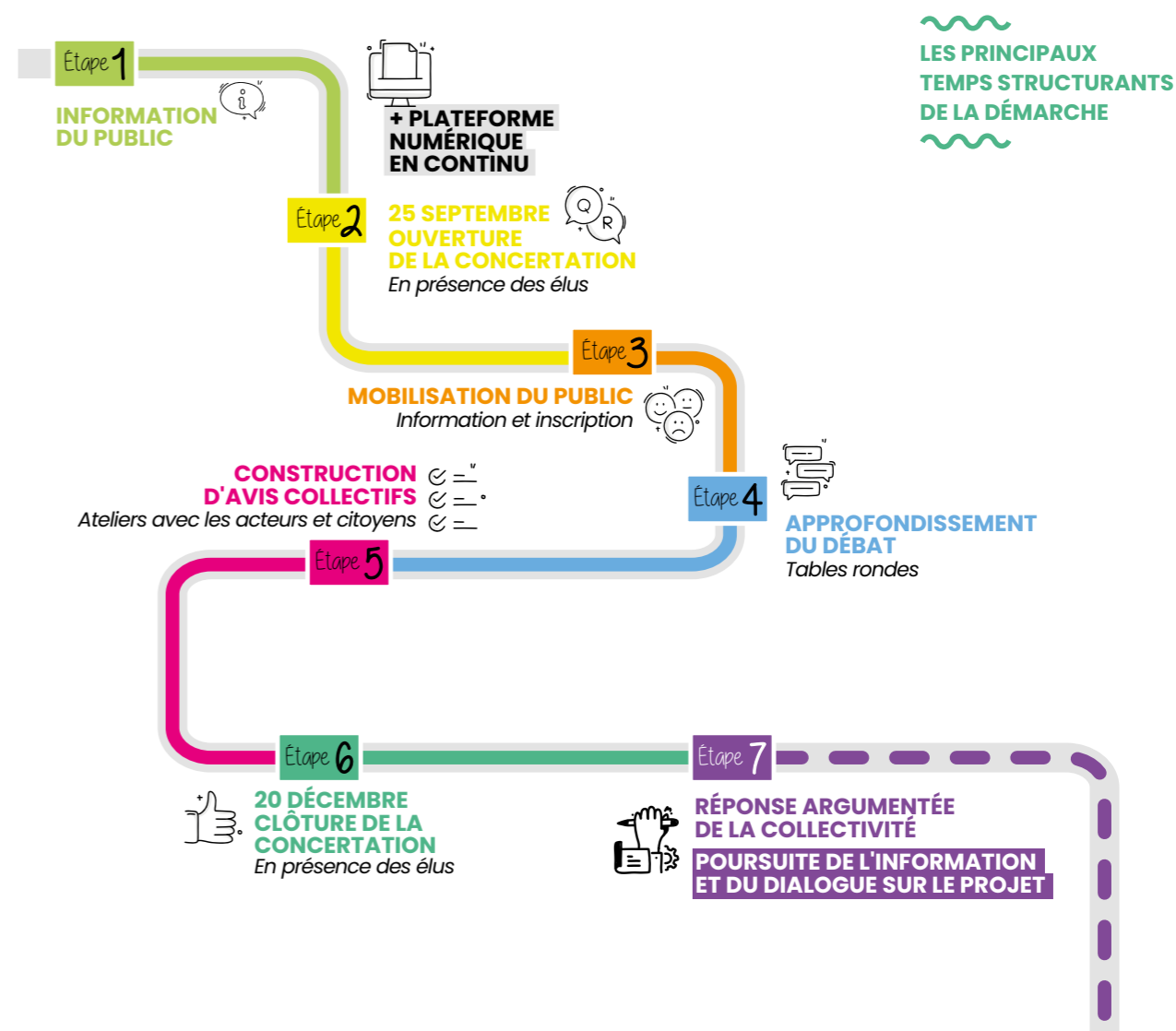
Comment faire de ce projet une référence d'écologie urbaine

En quoi ce projet répond-t-il aux évolutions des modes de vie et des transitions

Quelles conditions pour gérer les impacts du projet

Le dispositif de concertation

Le dispositif de concertation prévu se déroulera sur **12 semaines**, du **25 septembre** au **20 décembre 2023**. Il s'adresse aux habitants et aux acteurs qui vivent en proximité du site, aux métropolitains des 24 communes de la Métropole ainsi qu'aux habitants et acteurs des territoires des 7 EPCI partenaires.



Un kit de contribution sera également élaboré et mis à la disposition des communes de la Métropole, des 7 EPCI partenaires et des associations ou collectifs. Il leur permettra de fournir de l'information sur le projet mais aussi de contribuer à la concertation en organisant les conditions d'une contribution collective.

Les contributions peuvent être déposées à tout moment sur le site de la concertation, à partir du jour du lancement jusqu'à la réunion de clôture.

Mode d'emploi et programme

COMMENT S'INFORMER ?

- Dossier de concertation et sa synthèse
Ils seront mis à la disposition du public :
- sur le site internet de la Métropole : metropole.nantes.fr
- à Nantes Métropole (2 cours du Champ de Mars), au sein des mairies des 24 communes de la Métropole et à la mairie de quartier Bottière, dans les 7 EPCI du groupement d'autorité concédantes
- Dispositifs mobiles, réunions publiques et tables rondes

LES TEMPS DE CONCERTATION

Lancement de la concertation en présence des élus :

- Lundi 25 septembre de 18h30 à 20h30 à la salle de la Manufacture – 10 boulevard de Stalingrad à Nantes.

Réunions publiques avec les riverains du projet :

- Lundi 2 octobre de 18h30 à 20h30, à la salle de la Manufacture – 10 boulevard de Stalingrad à Nantes.
- Jeudi 4 octobre de 18h30 à 20h30, à la Salle Cocteau du Théâtre LIGERIA – 80 rue de la Loire, 44980 Sainte-Luce-sur-Loire

Rencontre avec les occupants actuels du site via une association médiatrice.

Des dispositifs mobiles pour s'informer sur le projet et s'inscrire à des temps de concertation :

- Samedi 30 septembre, le matin, sur le marché de Sainte-Luce-sur-Loire
- Samedi 7 octobre, le matin, sur le marché de la Petite Hollande à Nantes
- Mardi 10 octobre, le matin, sur le marché de la gare d'Anjou de Saint-Sébastien-sur-Loire
- Mardi 10 octobre, l'après-midi, sur un campus étudiant (à définir)
- Vendredi 13 octobre, le matin, sur le marché de Marrière à Nantes

Approfondissement du débat :

Des tables rondes pour apporter un éclairage sur des thématiques directement reliées au projet, en présence d'experts aux points de vue divers :

- **Table ronde 1 « Tout savoir sur les déchets et l'eau » :**
Mercredi 25 octobre de 18h30 à 20h30, salle de l'Égalité – 6 boulevard Léon Jouhaux à Nantes

COMMENT CONTRIBUER ?

- La plateforme numérique du dialogue : dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/pole_ecologie_urbaine
- Les registres papier à Nantes Métropole (2 cours du Champ de Mars), en mairie de quartier Bottière, lors des réunions publiques et tables rondes
- Les cahiers d'acteurs

• Table ronde 2 « Alliance des territoires et solidarités » :

Mercredi 8 novembre de 18h30 à 20h30, salle de la Manufacture – 10 boulevard de Stalingrad à Nantes (la réunion sera également diffusée en direct sur la plateforme numérique du dialogue).

- **Table ronde 3 « Les impacts, on en parle ! » :** Mercredi 15 novembre de 18h30 à 20h30, salle de la Manufacture – 10 boulevard de Stalingrad à Nantes

Visites de sites, les 4 et 24 octobre, à l'intention du public:

- sur le Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de la Prairie de Mauves
- sur la station d'épuration de Tougas à Nantes.

Construction d'avis collectifs :

Des ateliers acteurs et citoyens pour croiser les regards et élaborer une contribution collective pour le projet :

- **Atelier acteurs :** Vendredi 24 novembre de 14h à 17h, à la salle Bonnaire – 1 rue Koufra à Nantes
- **Atelier citoyens :** Samedi 25 novembre de 9h à 17h, à la salle Bonnaire – 1 rue Koufra à Nantes

Clôture de la concertation en présence des élus :

- Mercredi 20 décembre 2023 de 18h30 à 20h30 à la salle de la Manufacture – 10 boulevard de Stalingrad à Nantes.

LES SUITES DE LA CONCERTATION

Les garants, qui se sont assurés de la bonne préparation et du bon déroulement de la concertation, auront pour mission de réaliser sous un mois un bilan de concertation. Ce bilan sera adressé à Nantes Métropole qui décidera, courant 2024, des suites qu'elle souhaite donner. Cette décision fera l'objet d'une communication publique et d'un document « réponse argumentée ».

POUR PLUS D'INFORMATIONS ET POUR PARTICIPER À LA CONCERTATION

Concertation préalable du 25 septembre au 20 décembre 2023

dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/pole_ecologie_urbaine